

Art. 3. - Les ministres de l'intérieur et du développement local et de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 septembre 2004.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2004-2137 du 6 septembre 2004, modifiant le décret n° 99-2129 du 27 septembre 1999, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission consultative d'octroi des autorisations de construction et d'importation des unités de pêche.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 94-13 du 31 janvier 1994, relative à l'exercice de la pêche, telle que modifiée par la loi n° 97-34 du 26 mai 1997 et par la loi n° 99-74 du 26 juillet 1999 et notamment son article 6 (nouveau),

Vu le décret n° 95-252 du 13 février 1995, fixant les conditions d'octroi des autorisations de pêche et les redevances y afférentes,

Vu le décret n° 99-2129 du 27 septembre 1999, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission consultative d'octroi des autorisation de construction et d'importation des unités de pêche,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Le sixième tiret de l'article premier du décret n° 99-2129 du 27 septembre 1999 susvisé est abrogé et remplacé comme suit :

Article premier (sixième tiret (nouveau)) :

- trois représentants de l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche pour représenter :

- * le secteur de la pêche au chalut : membre,
- * le secteur de la pêche du poisson bleu : membre,
- * le secteur de la pêche côtière : membre.

Art. 2. - Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 septembre 2004.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2004-2138 du 6 septembre 2004, modifiant le décret n° 99-2130 du 27 septembre 1999, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission consultative pour l'organisation de l'exercice de la pêche.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 94-13 du 31 janvier 1994, relative à l'exercice de la pêche, telle que modifiée par la loi n° 97-34

du 26 mai 1997 et par la loi n° 99-74 du 26 juillet 1999 et notamment son article 6 (nouveau),

Vu le décret n° 95-252 du 13 février 1995, fixant les conditions d'octroi des autorisations de pêche et les redevances y afférentes,

Vu le décret n° 99-2130 du 27 septembre 1999, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission consultative pour l'organisation de l'exercice de la pêche,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Le sixième tiret de l'article premier du décret n° 99-2130 du 27 septembre 1999 susvisé est abrogé et remplacé comme suit :

Article premier (sixième tiret (nouveau)) :

- trois représentants de l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche pour représenter :

- * le secteur de la pêche au chalut : membre,
- * le secteur de la pêche du poisson bleu : membre,
- * le secteur de la pêche côtière : membre.

Art. 2. - Le ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 septembre 2004.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATIONS

Par décret n° 2004-2139 du 6 septembre 2004.

Monsieur Hassouna M'nasser, maître de conférences, est nommé au grade de professeur de l'enseignement supérieur en sciences biologiques à l'école supérieure d'industries alimentaires de Tunis à compter du 13 décembre 2003.

Par décret n° 2004-2140 du 6 septembre 2004.

Madame Nabila Filali épouse Belhadj Salah est intégrée dans le grade d'ingénieur en chef au ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques.

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2004-2141 du 6 septembre 2004.

Monsieur Mongi Zouaghi, professeur de l'enseignement supérieur agricole au ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques, est maintenu en activité pour une troisième année à compter du 1^{er} octobre 2004.

Par décret n° 2004-2142 du 6 septembre 2004.

Monsieur Ali Dahman, professeur de l'enseignement supérieur agricole au ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques, est maintenu en activité pour une quatrième année à compter du 1^{er} octobre 2004.